

Le soutien des cursus intégrés binationaux et trinationaux à partir de 2012-13 :
INFORMATIONS GÉNÉRALES A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS
DEMANDEURS & CONSEILS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE

A) L'appel d'offres

L'appel d'offres pour le soutien de cursus intégrés à partir de 2012-13 est en ligne à l'adresse : www.dfh-ufa.org/fr/etablissements/appels-doffres-etablissements

La date limite de dépôt d'une demande de soutien est fixée au **31.10.2011** (le cachet de la poste faisant foi). Aucun délai supplémentaire ne sera accordé !

Nous vous demandons de bien vouloir nous aviser de votre intention de déposer une demande de soutien le plus tôt possible, et ce au plus tard pour le 30.6.2011 ! Pour ce faire, veuillez utiliser le formulaire „signalisation de dépôt de demande“ prévu à cet effet (voir sous www.dfh-ufa.org/fr/etablissements/appels-doffres-etablissements) et le transmettre par mail à l'adresse boie@dfh-ufa.org

B) Principes de base de l'assurance-qualité et de l'évaluation

Les cursus doivent satisfaire aux critères de qualité de l'UFA déclinés dans le document « Principes de soutien de l'UFA pour les programmes d'études : de l'évaluation à l'assurance qualité » (voir sous www.dfh-ufa.org/fr/etablissements/evaluation).

Les cursus devront être caractérisés par un haut degré d'intégration en termes de curriculum et déboucher sur deux ou trois diplômes nationaux de niveau équivalent ou sur la délivrance d'un diplôme conjoint. Le contenu de la formation devra faire l'objet d'une présentation argumentée, de caractère explicite pour les évaluateurs.

L'UFA ne peut soutenir que des cursus habilités au plan national, sans qu'une accréditation soit toutefois exigée.

Précision relative à l'accréditation :

Les procédures d'habilitation/d'accréditation sont distinctes en France et en Allemagne. L'UFA se conforme aux procédures nationales respectivement en vigueur. En ce qui concerne les établissements demandeurs allemands, l'UFA appuie la recommandation du conseil d'accréditation allemand (*Akkreditierungsrat*) consistant à faire accréditer le cursus franco-allemand dans le cadre d'une procédure nationale, en vue d'une simplification des processus et afin d'éviter des frais supplémentaires.

C) Rythme d'évaluation et durée de soutien à partir de 2012-13

Un nouveau rythme de soutien et d'évaluation entrera en vigueur à partir de 2012-13. Il concernera donc déjà cette campagne de dépôt de demandes :

- Les nouveaux cursus peuvent bénéficier d'une année de lancement : après évaluation positive du cursus, la durée de soutien sera d'un an. Une demande de prolongation de soutien devra être déposée dès l'année du début du soutien.
- Pour les nouveaux cursus qui ne nécessitent pas d'année de lancement et pour les cursus qui déposent une demande de prolongation de soutien, la durée de soutien, après évaluation positive du cursus, sera de 4 ans. Il y a lieu de déposer une demande de prolongation de soutien tous les 4 ans (env. 1 an avant la fin de la durée de soutien accordée) si le soutien doit être reconduit.

La règle d'or : Ne peut être soutenu que ce qui a été évalué positivement.

C'est pourquoi il sera nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation (en dehors du rythme normal) en cas de restructuration de la coopération, notamment au plan de l'organisation ou du contenu des études.

Une demande de prolongation de soutien peut être déposée, indépendamment du rythme d'évaluation, si le cursus

- a fait l'objet d'une évaluation négative,
- n'a pas pu être soutenu pour des raisons budgétaires,
- s'est mis en veille en concertation avec l'UFA.

D) Procédure de demande de soutien

Tous les établissements demandeurs utilisent le même formulaire. Il peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.dfh-ufa.org/fr/etablissements/appels-doffres-etablissements

Un **dossier de demande de soutien** comprend toujours le **formulaire de demande de soutien ainsi que les annexes 1 + 2.**

Les annexes à produire et les questions auxquelles il y a lieu de répondre varient en fonction du type de demande.

Important :

Le dossier de demande de soutien constitue la „carte de visite“ du cursus pour les experts ! Il est donc dans votre intérêt de compléter les documents avec le plus grand soin et le maximum de précision. En effet, les experts peuvent uniquement évaluer ce qui figure explicitement dans le dossier et vérifier sur cette base si les critères de qualité de l'UFA sont remplis.

Les indications suivantes doivent vous aider à constituer et à remplir le dossier de demande de soutien :

- Tous les documents sont à fournir dans les langues de travail de l'UFA (français et allemand). Les documents uniquement rédigés en anglais ne pourront pas être acceptés.
- Le formulaire est à remplir en français et en allemand, conjointement par les établissements porteurs de projet. Ce faisant, il ne devra pas s'agir d'une traduction. Les informations fournies par l'établissement français doivent surtout concerner les modalités de mise en œuvre du cursus du côté français et les informations fournies par l'établissement allemand les modalités de mise en œuvre du côté allemand.
- S'il s'agit d'une demande de soutien pour un cursus trinational, veuillez en outre répondre aux questions spécifiques relatives à l'établissement du pays tiers.
- Lorsque la demande de soutien concerne un cursus déjà soutenu par l'UFA qui bascule au LMD, veuillez déposer une *demande de prolongation de soutien* et non pas une nouvelle demande.
- Veuillez à ce que ce qui est évident à vos yeux soit également mentionné dans la demande et à éviter toute contradiction.
- Si les champs de texte du formulaire de demande de soutien ne sont pas suffisamment grands, veuillez ajouter une page supplémentaire numérotée.
- Si un aspect que vous estimez important pour l'évaluation de la coopération n'est pas couvert par le formulaire de demande de soutien, vous avez la possibilité de le préciser sur une page supplémentaire numérotée ou dans le courrier d'accompagnement.
- N'oubliez pas les signatures des directions d'établissements, des responsables de programmes et le cachet des établissements ! Si la direction de l'établissement est empêchée de signer, la demande de soutien pourra également être signée par la personne à laquelle

la direction a délégué un droit de signature dont la valeur juridique sera attestée par l'établissement. Ceci ne nécessite pas de formalité particulière.

Indications pour compléter le formulaire de demande de soutien :

| | |
|--------|--|
| p. 1 | Dénomination du cursus : celle-ci sera notamment utilisée dans les publications de l'UFA. Elle devra être représentative et mentionner la discipline. |
| p. 1 | Groupe disciplinaire : veuillez ne cocher qu'une seule case. |
| p. 2-4 | Lorsqu'il y a plusieurs partenaires dans l'un des pays (réseaux d'établissements) et / ou lorsqu'il s'agit de coopérations avec un pays tiers, veuillez utiliser plusieurs fois la page réservée aux „établissements partenaires supplémentaires“, si besoin est. |
| p. 5 | Veuillez noter qu'à ce jour, l'UFA n'exige pas que le cursus soit accrédité (voir d'autres informations à ce sujet au point B). |
| p. 6 | Intitulé exact du diplôme: Cet intitulé sera ultérieurement utilisé pour l'établissement des certificats. |
| p. 7 | Double diplôme : c.-à-d. un document distinct et propre à chaque établissement partenaire. Diplôme conjoint : c.-à-d. un document commun aux établissements partenaires. |
| p. 11 | Le bloc suivant (A.2.) est uniquement à remplir dans le cas d'une demande de prolongation de soutien. Si le cursus est encore trop jeune pour pouvoir fournir des informations, veuillez le mentionner au niveau des renseignements demandés. |
| p. 14 | Existe-t-il des <u>flux croisés d'étudiants</u> ? Cela signifie que les étudiants français et allemands et, le cas échéant, du pays tiers ayant été admis au sein du cursus intégré pour faire partie d'une même promotion ne forment pas de groupe commun et que chaque groupe d'étudiants (français, allemands et, le cas échéant, du pays tiers) étudie séparément et ne se trouve donc pas en même temps dans le même établissement. |

Indications relatives aux annexes :

Veuillez pour cela consulter les indications relatives à la constitution du dossier de demande de soutien, figurant au point IV (pages 20-22 du formulaire de demande de soutien).

Indications relatives à la forme du dossier de demande de soutien :

Veuillez nous adresser un seul exemplaire du dossier (version complète) et respecter les instructions quant à la forme du dossier, sachant que ce dernier sera scanné.

Vous trouverez toutes les informations importantes relatives à la forme du dossier, la date limite,... à la page 23 du formulaire de demande.

E) Déroulement de l'évaluation et décision de soutien

Après réception de la demande de soutien, celle-ci sera évaluée selon une procédure en plusieurs étapes :

Le **secrétariat de l'UFA** se charge de l'**évaluation administrative** (au mois de novembre).

Elle comprend :

- l'examen formel du dossier de demande afin de vérifier qu'il soit complet.
- un avis du secrétariat de l'UFA pour chaque coopération déjà soutenue par l'UFA, sur la base de l'analyse des données suivantes :
 - rapports d'activité des justificatifs d'utilisation des allocations,
 - rapports des étudiants,

- nombre d'étudiants et de diplômés ,
- analyse des actions de communication du cursus au regard de l'identification avec l'UFA, y compris du guide des études en ligne,
- le cas échéant, conclusions des visites sur site,
- appréciation générale de la collaboration administrative avec les partenaires de la coopération.

L'évaluation scientifique (à partir de mi-décembre) incombe à la commission scientifique de l'UFA et aux experts qu'elle a mandatés.

Elle prévoit :

- l'évaluation de chaque dossier de demande par un **tandem d'experts** franco-allemand,
- l'établissement d'un classement au sein de chaque **groupe d'évaluation** pour la commission scientifique,
- l'examen de ces résultats par la **commission scientifique** et la formulation de recommandations à l'attention du conseil d'université.

La **décision définitive de soutien** relative à un cursus est prise lors de la **réunion du conseil d'université** de l'UFA fin mars / début avril.

La décision de soutien est notifiée par courrier à la direction de l'établissement et par courriel aux responsables du programme, dans les jours qui suivent la réunion du conseil d'université.

Signification d'un avis d'attribution de soutien dans le cas d'une nouvelle demande et/ou d'une demande de prolongation de soutien :

- Le cursus sera soutenu conformément aux règles de financement en vigueur.
- La coopération peut/devra utiliser le logo de l'UFA.
- L'UFA fera figurer le cursus dans le dépliant des cursus et le guide des études en ligne de l'UFA, sur la base des informations contenues dans le dossier de demande et/ou dans le formulaire du guide des études en ligne (interlocutrice Sarah Wölfle, woelfle@dfh-ufa.org).
- Les établissements partenaires peuvent devenir établissements membres de l'UFA après l'entrée du cursus dans la 1^{ère} année de soutien (Les critères d'adhésion de l'UFA actuellement en vigueur peuvent être consultés à l'adresse www.dfh-ufa.org/fr/etablisements/etablisements-partenaires-et-membres).

Signification d'un avis de refus de soutien pour les demandes de prolongation de soutien :

- Le principe de respect des engagements pris sera appliqué pour les étudiants inscrits à l'UFA au sein de ce cursus (se reporter à la page 3 des règles de financement relatives à l'année 2012-13 sous l'adresse www.dfh-ufa.org/fr/etablisements/appels-doffres-etablisements).
- Possibilité de représenter une demande de prolongation de soutien pour le 31.10. de chaque année.
- Le cursus ne pourra plus utiliser le logo de l'UFA et ne figurera plus dans les supports de communication de l'UFA.

Signification d'un avis de refus de soutien dans le cas d'une nouvelle demande :

- Possibilité de représenter une nouvelle demande dans le cadre du prochain appel d'offres.

F) Règles de financement relatives à l'année universitaire 2012-13

Les règles de financement valables à partir de l'année universitaire 2012-13 et, par conséquent, le montant du soutien ainsi que les dispositions relatives au respect des engagements pris envers les étudiants qui seront appliquées, le cas échéant, peuvent être consultés sous l'adresse www.dfh-ufa.org/fr/etablisements/appels-doffres-etablisements